



Aytré, le mardi 21 janvier 2025

SWILE

Émetteur :

Pôle ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Mélanie Ardement

Objet : Détail de l'offre non retenue SWILE tickets restaurants ville d'Aytré et CCAS

Madame, monsieur,

J'accuse réception de votre courriel en date du 10 janvier 2025 relatif à la précision des critères justifiant la décision de rejet de votre offre pour le marché de conception, livraison et fournitures de cartes tickets restaurant pour notre ville.

Le conseil d'Etat a considéré suffisante la communication des notes et du classement de l'intéressé ainsi que le nom de l'attributaire et les notes obtenues par celui-ci (CE, 19 avril 2013, commune de Mandelieu la Napoule, n°365617, CE 18 décembre 2012, Métropole Nice Côte d'Azur, n°363342). Aussi, et conformément à l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vous trouverez ci-dessous le détail des notes obtenues sur votre offre ainsi que celle de l'attributaire du marché.

Les critères pour ce marché ont été divisés de la façon suivante :

Le Prix représentait 60% de la note :

- Sur ce critère, vous avez obtenu la note de 60 tout comme l'offre retenue puisque les offres reçues proposaient une base de prix gratuite tout au long du marché

La valeur technique représentait 40% de la note et se trouve divisée en plusieurs sous catégories, comme en témoigne le règlement de consultation, à savoir :

- La qualité et facilité d'utilisation des outils (15%)
- Les modalités de sécurisation et gestion des pertes et vols (10%)
- L'accompagnement et formation des utilisateurs (15%)
- L'aspect environnemental (5%)

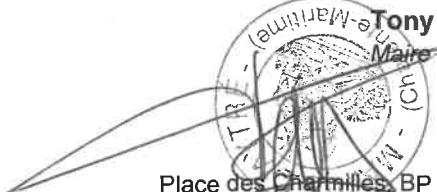
Vous avez respectivement obtenu les notes de 7.5, 9, 9, 4.5

Contre 12, 9, 9 et 4 pour l'offre retenue. Portant ainsi votre note globale à hauteur de 90 contre 94 pour l'offre retenue.

L'attributaire du marché, désigné dans la lettre de rejet, a fourni une offre plus détaillée et a été le seul à fournir un temps de formation détaillé en heures et en mois et de préciser également le temps de travail nécessaire au service Ressources humaines mensuellement aux titres restaurant. Par ailleurs, leur service utilisateur est joignable sur une amplitude plus importante que celle proposée par vos soins, à savoir du lundi au samedi de 8 à 20 heures.

A toutes fins utiles, la commission d'appel d'offres s'est tenue le 9 décembre 2024 à 16 heures avec 100% des voix délibératives pour l'offre d'UP Coop.

Veillez agréer madame, monsieur, mes respectueuses salutations.


Tony Loisel
Maire

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr